

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2014
Rapporteur :
Madame Joëlle LE GALL**

N° 2 DS 14.6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014 (accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°5 à la convention du 11 mai 2012 entre la ville de Quimper
et l'Association des Retraités et Personnes Agées de Quimper (A.R.P.A.Q.)**

Dans le cadre de la convention passée entre la ville de Quimper et l'A.R.P.A.Q. le 11 mai 2012, il est convenu que la ville de Quimper participe financièrement aux activités de l'association.

La participation de la ville de Quimper pour l'année 2014 est fixée à 147 800 € dont 122 800 € de subvention de fonctionnement et 25 000 € au titre de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie (ligne budgétaire : 61 6574 900).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le maire :

- 1- à signer l'avenant n°5 à la convention ville de Quimper / A.R.P.A.Q ;
- 2- à verser la subvention de 147 800 € à l'A.R.P.A.Q.

Le maire,

Ludovic JOLIVET